

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 36-387-1929 fixant la liste des personnes qualifiées pour remplir les fonctions de magistral du siège intérimaire devant les juridictions de la C. F. S.

n° 36-387-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 février 1929

Numéro JO
n° 387 du 28/02/1929

Date du numéro
28 février 1929

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 22 août 1928: Vu l'arrêté du 26 septembre 1928, publiant dans la colonie le décret du 22 août 1928

Vu la délibération prise par le tribunal supérieur d'appel le 11 février 1929;

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — La liste des personnes qualifiées pour remplir les fonctions de magistrats du siège intérimaire devant les juridictions de la Côte française des Somalis est fixée ainsi qu'il suit : MM. Cavaillé, administrateur de 1er. classe des colonies, docteur en droit; Jourdain, administrateur de 2e classe des colonies, licencié en droit; Le Corvaisier, rédacteur principal du ministère des colonies, licencié en droit; Daney, adjoint des services civils, docteur en droit; Marius Le Prince, Commis-greffier, licencié en droit; Lucciardi, adjoint des services civils, licencié en droit; Diderrich, adjoint des services civils, licencié en droit. Art, 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-Baissac.